



Direction générale des services

Lunel, le 09/06/2026

---

## Arrêté du Président

---

### **DGA Aménagement du territoire**

Pôle des Routes et des Mobilités  
agence départementale Petite Camargue  
90 impasse des roussels 34400 Lunel-Viel  
adstpeticamargue@herault.fr  
Téléphone : 04 67 67 83 10

Dossier suivi par : Latge Benoit  
Références : ARRÊTÉ N° PC-2026-122-ATC

### **Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D62E2G - Manguio Carnon, Palavas-les-Flots**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu l'avis du préfet en date du 17/10/2025 pour les chantiers "dits courants" ;

Vu la demande 2026/6414, de la société AXIMUM en date du 04/06/2026, qui va réaliser des travaux de signalisation horizontale pour le compte du CD 34,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête :**

##### **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la D62E2G du PR 0+0 au PR 1+566 et la D62E2G du PR 4+332 au PR 4+116 sur le territoire des communes de Manguio Carnon et Palavas-les-Flots, entre le lundi 22 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026 de 22h00 à 06h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM42 (Chantier mobile avec visibilité insuffisante) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM44 (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 100 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM41 (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM45 (Chantier mobile avec personnel exposé sur une voie) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM46 (Chantier mobile avec personnel exposé en axe) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

**Article 2 :**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société AXIMUM, représentée par POISEAU Hélène (tel: 0603051500, mail: helene.poiseau@aximum.com) sous le contrôle de l'agence départementale Petite Camargue.

**Article 3 :**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société AXIMUM, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité

: <https://herault.fr>

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

Gendarmerie,

Mme/M.POISEAU Hélène, AXIMUM,

la DDTM 34 pour le compte de la préfète de l'Hérault,

agence départementale Petite Camargue,

Le Maire de Mauguio Carnon,

Le Maire de Palavas-les-Flots,

Au technicien du département,

Liste des pièces jointes :

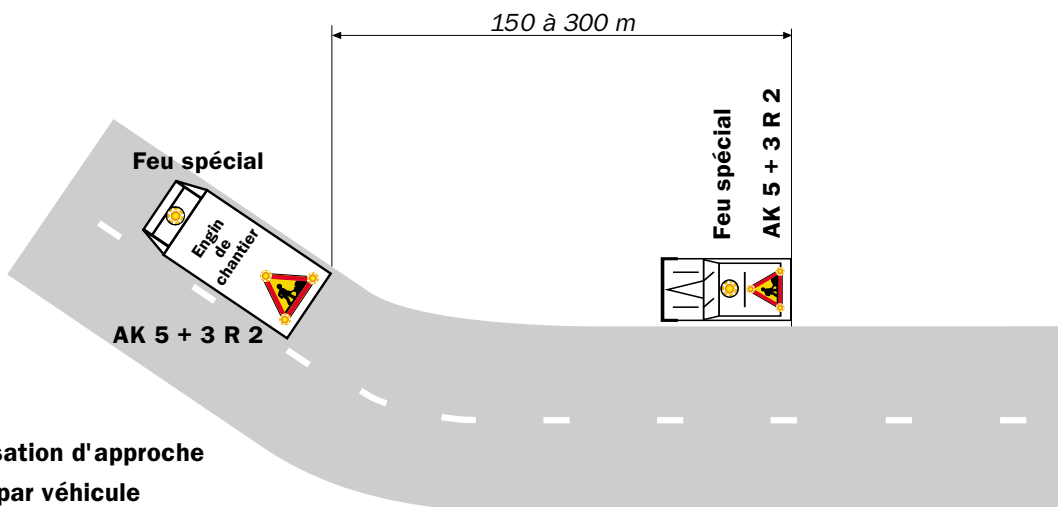
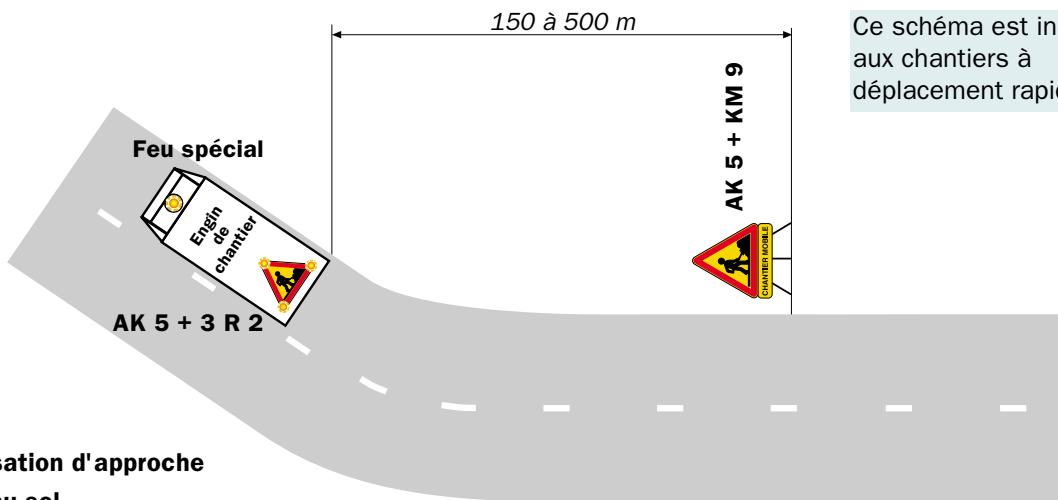
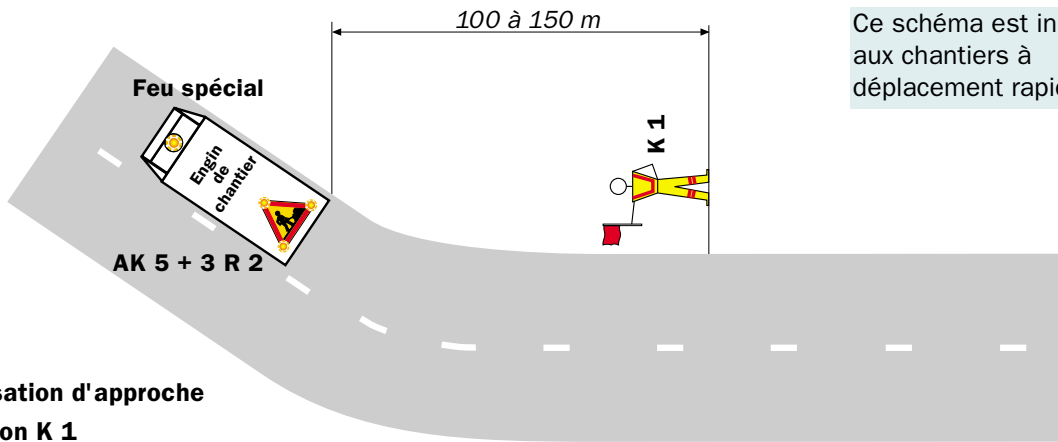
- Localisation
- V1-CM42-p71.pdf
- V1-CM45-p74.pdf
- V1-CM44-p73.pdf
- V1-CM46-p75.pdf
- V1-CM41-p70.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**



**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

## Visibilité insuffisante



### Remarque(s) :

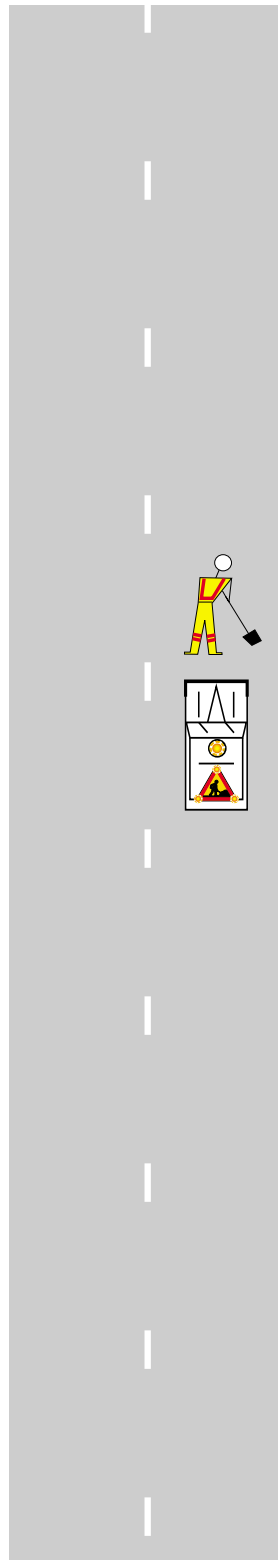
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

- s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



# Chantiers mobiles

## Personnel exposé sur une voie



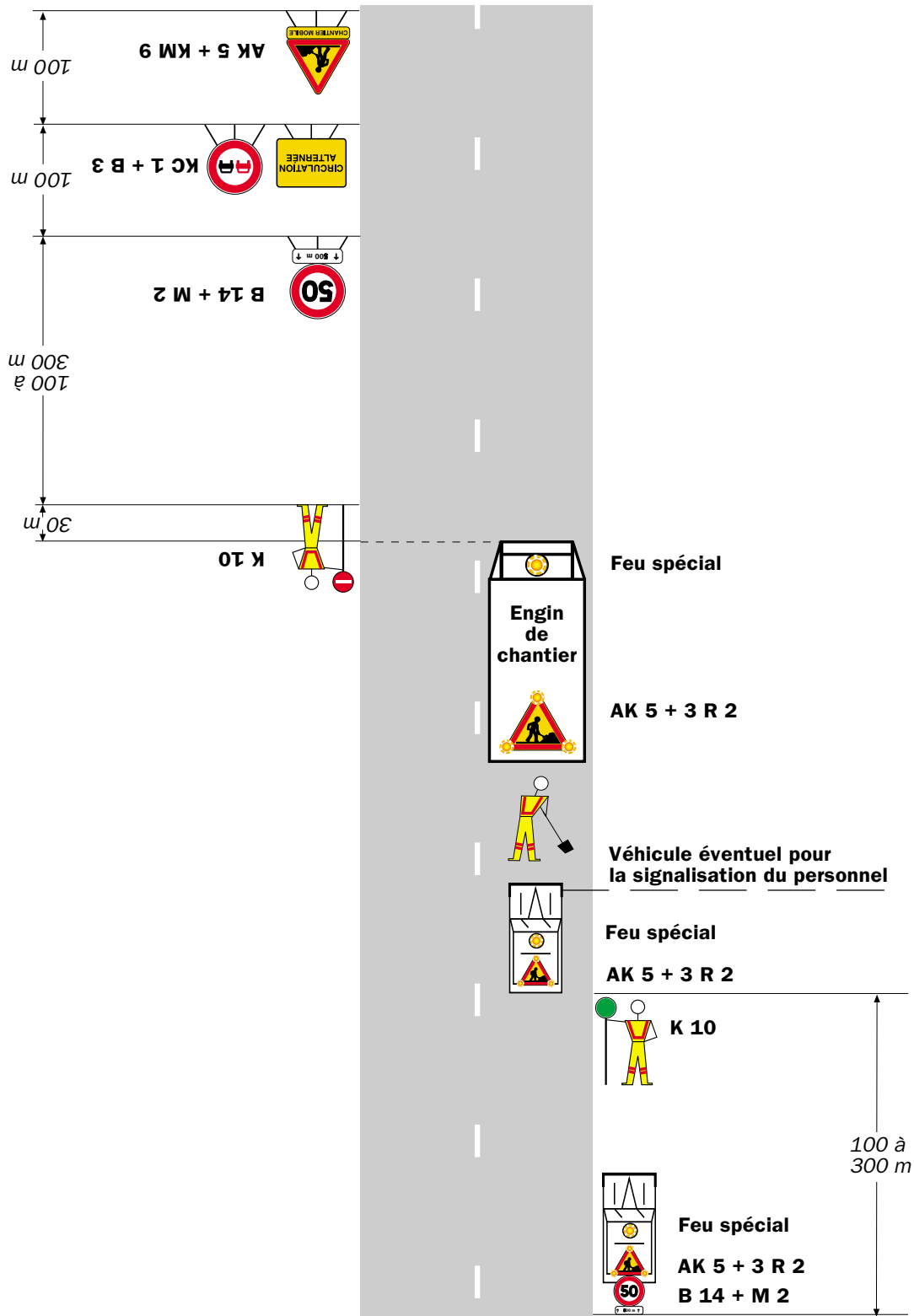
**Feu spécial**  
**AK 5 + 3 R 2**

### **Remarque(s) :**

- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complétera le dispositif par une

signalisation d'approche (Cf. schéma CM42 ou CM43).  
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

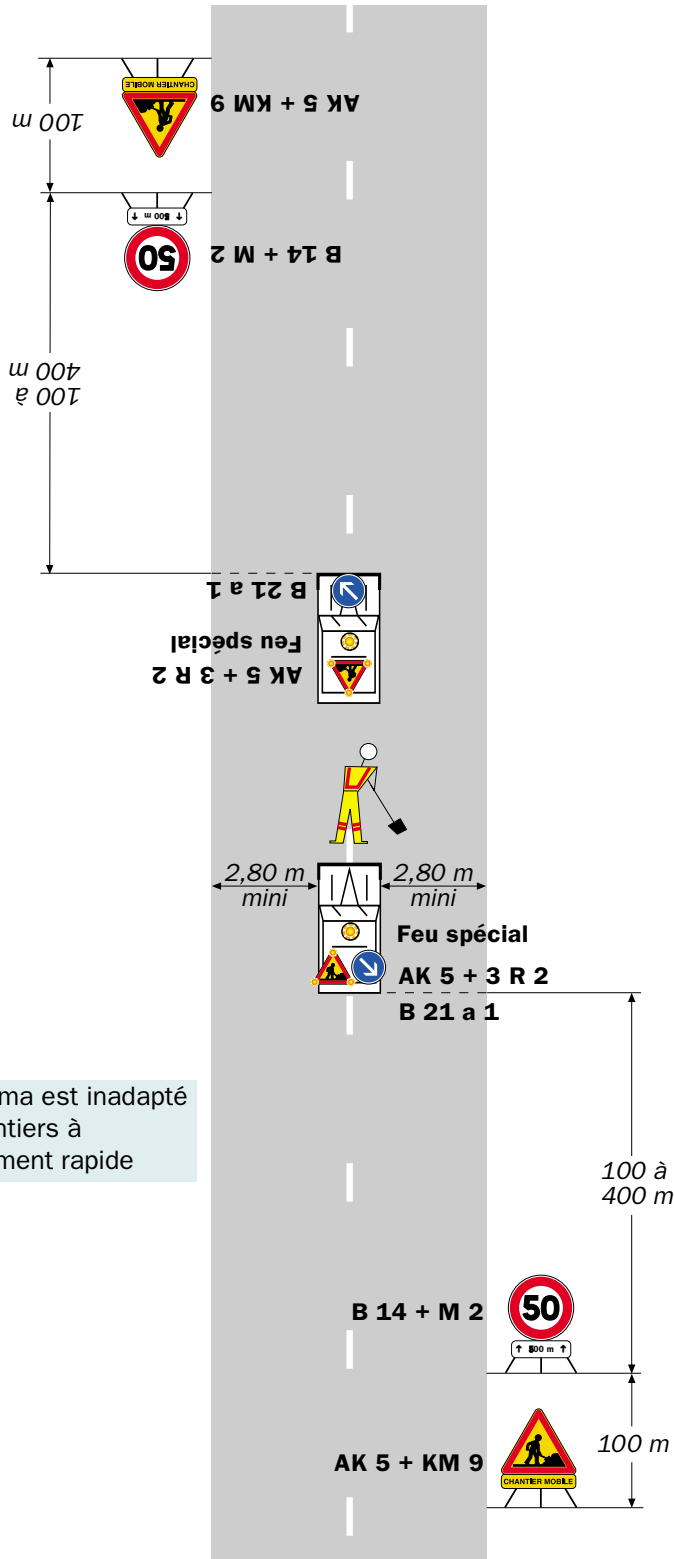
- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

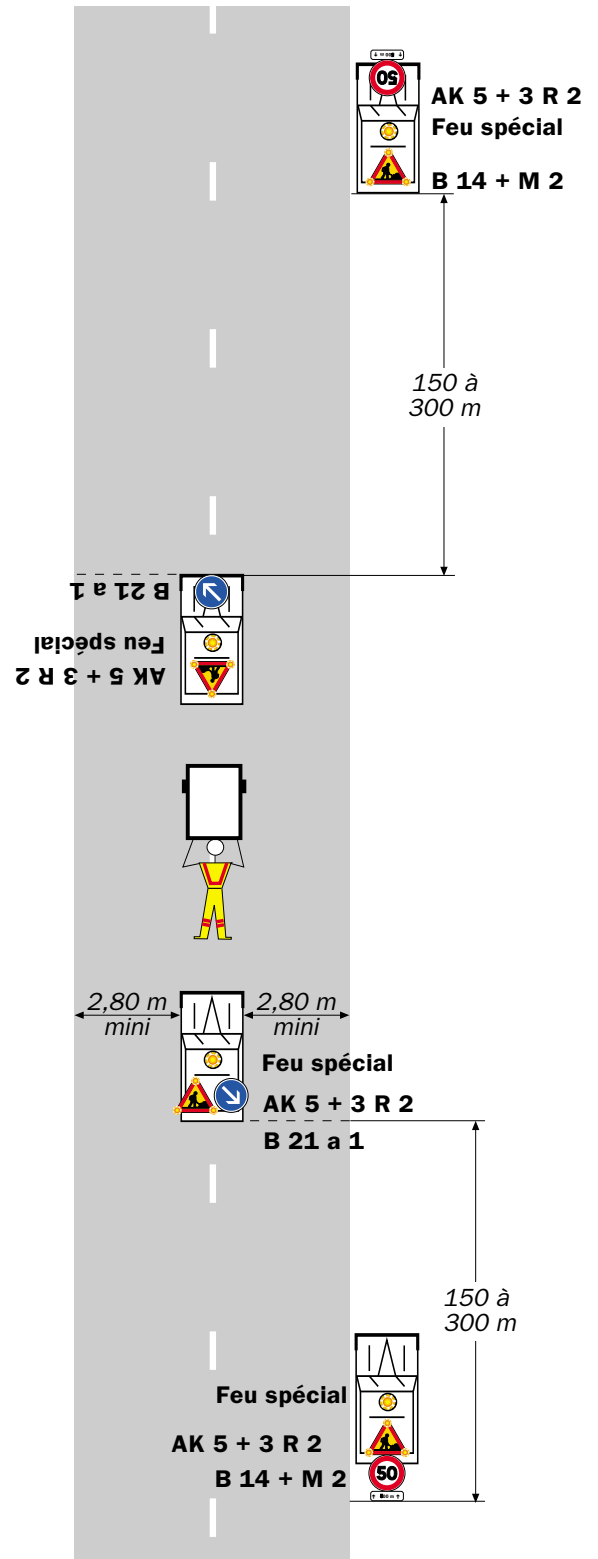
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

## Personnel exposé en axe

Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

### Remarque(s) :

- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.
- Les véhicules effectuant la signalisation d'approche roulent le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-

ci le permet.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



# Chantiers mobiles

## Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

### Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.